



## La fronde parlementaire au Zaïre (1979-1980)

**E**N 1977, le général Mobutu se vit conseiller par les gouvernements qui lui avaient permis de surmonter militairement la crise du Shaba (et en particulier par Valéry Giscard d'Estaing) de procéder à une « démocratisation » de son régime. La mesure la plus importante qui fut prise consista à interrompre la législature en cours et à organiser en novembre de nouvelles élections, de type concurrentiel :

« Celles-ci seront ‘libres’, sous quelques réserves et notamment, comme le précise la loi électorale qu’elles se déroulent ‘dans le seul cadre du Mouvement populaire de la Révolution’. Il est d’ailleurs recommandé aux candidats dans la même loi d’axer leur campagne ‘sur des thèmes d’intérêt national et local, le tout dans le respect des idéaux et enseignement du Parti tels qu’ils sont contenus dans le Manifeste de la Nsélé’. »

Sous réserve de quelques formalités, du dépôt d’un montant non remboursable de 100 zaïres et de satisfaire à quelques conditions classiques relatives à son honorabilité, tout citoyen de 25 ans est éligible. Le nombre de sièges de l’Assemblée est ramené à 270 (l’Assemblée est ainsi presque réduite de moitié) et 2 074 candidats se mettent sur les rangs, soit plus de 76 par siège à pourvoir. 11 200 608 Zaïrois voteront après une campagne animée où la liberté d’expression fut, pour une fois, la règle, mais où les arguments sonnants et trebuchants ne manquèrent pas d’efficacité. Une chose peut en tout cas être établie : l’insolente richesse de certains (ne vit-on pas des candidats jeter des billets par poignée sur la rue) face à la pénurie du plus grand nombre (se battant pour récupérer ne serait-ce qu’une bribe de ce pactole). Ce style de campagne, dans lequel la publicité fut également abondamment employée, se révéla payant.

Bien que les données à ce sujet soient forcément fragmentaires, il

semble que l'électorat ait porté ses voix vers des personnalités connues depuis l'Ancien Régime, ayant profité de leur mise à l'écart sur le plan politique par la Seconde République pour contribuer à l'activité productive de leur région, et offrant ainsi, dans un climat économique morose pour l'ensemble du pays, l'image d'une réussite qui plutôt que d'être inscrite à leur passif dans l'esprit de l'électeur a été portée à leur crédit comme une preuve de capacité ; s'ajoutait à cette image positive, leur apparente absence de responsabilité dans la situation actuelle » (1).

*Faut-il le préciser ? Cette ouverture apparaissait limitée et ne remettait pas en cause la suprématie absolue du « nouveau roi » qui présidait aux destinées du Zaïre (2). Les principales dispositions de la Constitution de 1971, qui organisaient la soumission de l'Assemblée à l'Exécutif, demeuraient en vigueur, seulement atténuées par quelques innovations : les commissaires du peuple (autrement dit, les parlementaires) paraissaient notamment bénéficier d'un pouvoir de contrôle plus étendu par voie de questions, d'interpellations ou de commissions d'enquête. Inversement, la réduction du nombre des élus facilitait leur contrôle. Et surtout la portée de ces innovations fut rapidement altérée par le discours que le président Mobutu prononça le 5 février 1980. Poussant habilement en avant la nécessité de la réforme et de la moralisation du régime, se déclarant résolu à « mettre fin quoi qu'il en coûte, à un laissez-aller intolérable », le chef de l'État liquidait dans la pratique la timide tentative de libéralisation de son pouvoir en refusant toute évolution vers le multipartisme et, surtout, en verrouillant à nouveau le contrôle parlementaire : les commissaires du peuple devaient désormais lui notifier au préalable les questions qu'ils destinaient aux membres du Conseil exécutif. Le général Mobutu avait moins besoin des oripeaux d'une ouverture dont il avait engrangé les profits (la conscience des bailleurs de fond était apaisée, des opposants s'étaient ralliés) et qui s'était avérée peut-être plus dangereuse qu'il ne l'avait prévu.*

*En effet, les parlementaires s'étaient servis des compétences qu'on leur avait concédées. Le 23 juillet 1979, quelques jours après les massacres successifs de chercheurs de diamants au Kasai-oriental, les élus de cette région avaient demandé au président du Conseil législatif la constitution d'une commission parlementaire d'enquête (3). Le président Mobutu se rendit au Kasai, à Mbuji-Mayi, et, sans pouvoir nier la réalité du massacre de Katekelayi, le réduisit à sa plus simple expression en parlant de trois « bandits » morts, au terme d'une enquête pour le moins rapide (son séjour*

(1) J. Vanderlinden, *Du Congo au Zaïre, 1960-1980. Essai de bilan*, Bruxelles, CRISP, 1980, pp. 166-167.

(2) V.-S. Naipaul, « Un nouveau roi pour le Congo », *Le Débat* 8, janvier 1981, pp. 20-49 (texte — admirable — écrit en 1975 et repris de la *New York Review of Books*).

(3) Lettre publiée in « Les lugubres nouvelles du Kasai », *Libération*, 28 décembre 1979. Sur les massacres, cf. *Massacres de Katekelayi et de Luamuela, enquête effectuée par une équipe interdisciplinaire des patriotes zaïrois*, Kinshasa, avril 1980, 48 p. multigr.

*fut de vingt-quatre heures) ; il ne donna aucune suite à la requête des parlementaires. Au mois de novembre, l'opinion internationale s'empara de la tuerie du 19 juillet, à Katekelayi (délaisant celle du 4 juillet, à Luamuella, qu'elle ignorait et continue de méconnaître) et contraignit le président Mobutu à la défensive. Déclenchant une contre-campagne de presse (en février 1980, le chef de l'État répondit notamment aux questions des journalistes étrangers à proximité de Mbuji-Mayi... après, dit-on, leur avoir fait traverser la localité à 80 km/h), l'Exécutif zaïrois aurait fait pression sur les parlementaires du Kasai pour obtenir d'eux qu'ils se rétractent (4). En vain :*

« Le général Mobutu convoqua les élus du Kasai-Oriental et leur intima l'ordre de démentir, par écrit, la motion par laquelle ils avaient demandé l'ouverture d'une enquête parlementaire sur les massacres au Kasai-Oriental. La lettre de démenti devait servir aux avocats français dans leur tentative de prouver que le communiqué de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme était diffamatoire pour le Chef d'État zaïrois.

Le tout se déroulait dans la résidence présidentielle située au beau milieu de la garde prétorienne du Camp T. Aucun détail n'avait été négligé pour impressionner et en même temps intimider les parlementaires. C'est donc entouré de ses généraux supérieurs, d'une section de para-commandes baïonnette au canon, du Président du Conseil Judiciaire, le Citoyen... alias..., du Premier Commissaire d'État..., du Conseiller Principal à la Sécurité, le citoyen..., que le Général Mobutu dirigeait l'interrogatoire entrecoupé de menaces d'inculpation pour atteinte à la Sécurité Intérieure et extérieure de l'État. Tous ceux qui connaissent les mœurs judiciaires zaïroises, surtout celles de la Cour de Sûreté de l'État, devinent facilement la suite d'une telle inculpation. Ce calvaire a duré six jours à la fin desquels le Général s'est déclaré fort surpris de devoir, pour la première fois depuis quatorze ans de pouvoir, se trouver en face d'un groupe de citoyens, cadres du M.P.R., décidés à défendre farouchement les droits de l'homme, alors que dans le cas des massacres d'Idiofa (région de Bandundu) et des Lundas au Shaba, qui ont coûté la vie à des dizaines de milliers de citoyens paisibles, le Général Mobutu n'avait pas enregistré une pareille détermination à défendre le droit.

Mais l'apothéose, c'est au Parlement où, trois jours plus tard, le Général s'est amené dans le dessein de déclarer la déchéance des trois des élus du Kasai-Oriental. Pourquoi trois seulement et non pas au moins les cinq membres du Comité du Groupe parlementaire ou alors, pour être plus logique, tous les 23 élus de cette région ? On retrouve ici toute la philosophie du système mobutiste qui consiste à diviser et opposer les membres de tout groupe qu'il trouve cohérent. Ce jour-là, le Président du M.P.R. tint à ignorer l'ensemble des élus du Kasai — qui s'était pourtant présenté à lui comme un seul homme. Il s'est élevé seulement contre trois : NGALULA PANDANJILA, TSHISEKEDI WA MULUMBA et MAKANDA MPINGA SHAMBUYI qu'il qualifia de « ndoki » (sorciers) et de « serpents ».

(4) *Massacres...*, op. cit., p. 18.

Il fut fortement surpris de rencontrer « un froid glacial » chez les parlementaires qu'il voulait impressionner pour les amener à proclamer la déchéance de leurs collègues. Pas d'applaudissements ni à son apparition ni tout au long de son discours. C'était la réprobation par le silence et le Président Mobutu l'a compris » (5).

*L'affaire rebondit en décembre 1980. Une perquisition au domicile de M. Ngalula Pandanjila permit à la police de mettre la main sur « un volumineux document subversif », contresigné par douze autres commissaires du peuple, dont plusieurs élus du Kasai qui s'étaient associés à la demande d'une commission d'enquête, en juillet 1979. Quelques signataires parvinrent à fuir à l'étranger, la plupart furent arrêtés (certains après s'être constitués prisonniers par solidarité avec leur chef de file). En dépit du vote négatif de onze commissaires du peuple, le Conseil législatif leva l'immunité parlementaire des élus contestataires. Au printemps, le président Mobutu leur accorda officiellement son pardon ; ils vivaient actuellement en résidence surveillée dans leurs villages respectifs (hormis ceux d'entre eux qui avaient choisi l'exil) mais leur sort demeure incertain.*

*C'est ce « volumineux document subversif » que nous publions intégralement, malgré sa longueur (6). Il revêt en effet un intérêt scientifique exceptionnel par la richesse des informations qu'il apporte sur la situation du Zaïre, par son parti pris délibéré, et assez original dans un contexte « d'authenticité », en faveur d'un État démocratique libéral et par l'éclairage qu'il donne d'une fronde parlementaire, phénomène qui, sans être exceptionnel, reste rare en Afrique noire. Ajoutons simplement que cette manifestation d'opposition des commissaires du peuple zaïrois doit être replacée dans un contexte de large résistance au régime en place (protestations de l'Église catholique, grèves étudiantes, mouvements messianiques) et d'effritement de l'équipe au pouvoir (exil de M. Karl I Bond).*

J.-F. B.

(5) « Hommage à nos parlementaires », *ibid.*, p. 47-48

(6) L'orthographe et la présentation originelles ont été, dans la mesure du possible, respectées, à l'exception de la nu-

mérotation des notes que nous avons rendue continue. Les caractères gras signalent les ajouts de la rédaction, à l'exception des sous-titres qui sont des auteurs du document.